

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 08 mars 2022**

**PROCES VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 27– Conseillers votants : 29**

Par suite d'une convocation en date du 02 mars 2022, le mardi 08 mars 2022, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VTET, Pierre BELIGNE et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, , Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Stéphane LE MEUT à Patrick GAZEU

Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL

**Également présents :** Patricia MARTIN, conseillère aux décideurs locaux, Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Anne-Laure GUILLOUAI, responsable du service finances et marchés publics et Sandrine DESNOYER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. madame Agnès DENIEAU est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance, question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil. Il s'agit en effet, face à la détresse du peuple ukrainien, d'examiner l'attribution d'une aide exceptionnelle.

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**Session ordinaire**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une question supplémentaire
- Solidarité et soutien au peuple ukrainien - attribution d'une aide exceptionnelle d'urgence
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 08/02/2022

**FINANCES**

- Compte de gestion budget commune

- Compte de gestion budget marche couvert
- Compte de gestion budget golf
- Compte administratif budget commune
- Compte administratif budget marche couvert
- Compte administratif budget golf
- Débat d'orientation budgétaire 2022

### RESSOURCES HUMAINES

- Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité budget commune
- Recrutement d'agents contractuels pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- Création de postes de droit privé sous CDD – budget régie autonome du golf

### URBANISME

- Aménagement aire de camping-car la Faucheprère – dépôt du permis d'aménager
- parcelles le Grand Ponteau – acquisition

<b>DECISIONS DU MAIRE</b>
---------------------------

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D011/2022 le 28/01/2022 contrat de cession de représentation spectacle Extremities
- ✓ D012/2022 le 02/02/2022 adhésion à l'association des petites villes de France
- ✓ D013/2022 le 02/02/2022 adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques
- ✓ D014/2022 le 04/02/2022 convention d'abonnement – assistance juridique
- ✓ D015/2022 le 04/02/2022 adhésion au « réseau chaînon »
- ✓ D016/2022 le 11/02/2022 demande de subvention – demande d'aide au titre du fonds de concours 2022
- ✓ D017/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 1
- ✓ D018/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 2
- ✓ D019/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 3
- ✓ D020/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 4
- ✓ D021/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 5
- ✓ D022/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 6
- ✓ D023/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 7 A
- ✓ D024/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 7 B
- ✓ D025/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 8
- ✓ D026/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 9
- ✓ D027/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 10
- ✓ D028/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux mairie – lot 11
- ✓ D029/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux aire parking – lot 1
- ✓ D030/2022 le 14/02/2022 signature marché travaux aire parking – lot 2
- ✓ D031/2022 le 14/02/2022 convention relative à l'utilisation de la base de données « voisins solidaires »

## ADMINISTRATION GENERALE

### PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRISE EN COMPTE D'UNE QUESTION SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le maire expose qu'il est proposé au conseil municipal de décider de l'ajout d'une question à l'ordre du jour de cette séance, question dont l'examen ne peut être différé au prochain conseil. Il s'agit en effet, face à la détresse du peuple ukrainien, d'examiner l'attribution d'une aide exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **DECIDE** d'ajouter une question à l'ordre du jour de cette séance

### SOLIDARITE ET SOUTIEN AU PEUPLE UKRAINIEN - ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE D'URGENCE

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs jours l'Ukraine, l'association des maires de France et la Protection Civile appellent, ensemble à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne.

Les élus de Saint-Pierre d'Oléron tiennent à témoigner leur solidarité et apporter leur soutien auprès de la population ukrainienne durement frappée par la guerre.

Monsieur le maire propose à l'assemblée, face à la détresse des populations et pour répondre à la solidarité nationale lancée notamment par l'association des maires de France et la Protection Civile, d'attribuer une aide financière d'urgence de 4 000 euros

*Monsieur le maire souhaiterait que sur ce sujet, tout le monde soit unanime et solidaire et précise qu'à notre niveau, nous avons assez rapidement avec le service communication, le CCAS et Sylvie Frougier en charge de la solidarité au sein de notre commune, essayer d'établir et de collecter les informations et les demandes des habitants de Saint-Pierre d'Oléron sur le soutien. Si, au début, il s'agissait de vêtements, de couvertures, très rapidement la protection civile nous a alerté sur la très grande quantité de vêtements qui leur était parvenue et nous a proposé de collecter des produits d'hygiène, des médicaments non périmés.*

*Concernant l'hébergement, le département et Sylvie MARCILLY nous a interpellé lors d'une réunion de majorité, pour déterminer ce que nous pouvions faire et très rapidement, sur des hébergements collectifs, nous avons établi que sur le sud de la Charente-Maritime, il y avait des possibilités avec Habitat 17 d'avoir des logements disponibles. Ensuite sur l'expression des demandes individuelles, il y a de la part de la préfecture des consignes à respecter sur des parrainages ou d'accueil des réfugiés, avec des démarches très simplifiées mais nécessitant malgré tout un enregistrement. A ce titre, monsieur le maire précise de contacter le CCAS et Sylvie Frougier pour toutes ces questions d'autant que le conflit risque de durer dans le temps et ajoute que c'est un conflit de plus et en particulier pour ces personnes qui ont connu le COVID et qui se retrouvent aujourd'hui dans un conflit qui remet en cause le fondamental de leur société, de leur équilibre.*

*Monsieur le maire ajoute que si la France est un peu éloignée de tout cela, bien que ce soit à 1500 km, la France est impactée au titre des européens que nous sommes et du soutien que nous devons porter.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1<sup>er</sup>* : **DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle d'urgence d'un montant de 4 000 € à la protection civile visant à aider le peuple ukrainien pris dans l'engrenage de la guerre.

*Article 2* : **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 février 2022

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 février 2022 – **Document joint**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**  
*Article unique* : **APPROUVE** ce procès-verbal.

### FINANCES

*Présentation des comptes de gestion par Patricia Martin, conseillère décideurs locaux oléronais et représente la direction générale des finances publiques et surtout le comptable de la collectivité.*

*Madame Martin précise que ces comptes de gestion retracent tout la comptabilité tenue par le comptable tout au long de l'année et les chiffres qui vont être annoncés sont en conformité avec ceux de monsieur le maire au sein du compte administratif qui sera présenté ensuite.*

*Pour le budget général, le résultat de clôture présente, en investissement, un excédent de 2 780 614,15 € et en fonctionnement, un excédent de 1 376 584,39 €.*

*Au résultat d'investissement, il faudra retirer des restes à réaliser qui représentent des crédits votés en 2021, qui ont été engagés mais non dépensés (ils sont à hauteur de 468 724 €). les résultats de la commune intègrent ceux du camping, suite à la clôture de ce budget. Ces résultats du camping représentaient un déficit d'investissement de 1 232,20 € et un excédent de fonctionnement de 98 492,58 €.*

*Concernant le budget du marché couvert, le résultat de clôture présente, en investissement, un excédent de 7 509,75 € et en fonctionnement, un excédent de 134 412,20 €.*

*Cet excédent comprend notamment une dotation complémentaire que l'Etat a versé en 2021 dans le cadre des mesures de compensation des pertes de recettes sur les services publics industriels et commerciaux. Cette dotation était de 49 652 € et vient gonfler l'excédent de fonctionnement.*

*Concernant le budget du golf, le résultat de clôture présente, en investissement, un excédent de 33 064,61 € qu'il faut cependant corriger de restes à réaliser en dépense de 37 500,00 € ce qui amène un résultat de clôture déficitaire de 4 435 ,39 € .*

*En fonctionnement, un déficit de 275 135,84 €.*

*Madame Martin donne quelques ratios sur les comptes 2021,*

*La CAF (capacité d'autofinancement) brute (c'est la différence entre les produits réels et les charges réelles) s'élève à 2 011 029 euros et représente 297 € par habitant et est supérieure aux communes de même strate. Cette CAF brute a pour mission majeure de couvrir le remboursement de la dette en capital ; ce qui est le cas pour la commune de Saint-Pierre et une fois la dette remboursée en capital, il est dégagé un financement pour les investissements à hauteur de 1 584 555 €, montant également supérieure aux moyennes départementales.*

*On note cependant un encours de dette supérieur aux moyennes départementales mais une capacité de désendettement qui mesure la durée de désendettement si la commune y consacre l'intégralité de son épargne. Elle se situe aux alentours de 3,16 - indicateur de bonne situation. En dessous de 5, on est dans une situation confortable.*

*Il faut cependant y mettre un bémol car cet indicateur dépend beaucoup de la variation ponctuelle de la CAF brute c'est à dire que si les recettes venaient à diminuer ou les dépenses venaient à augmenter en fonctionnement de manière considérable, le delta pourrait être différent. Cependant, madame Martin précise que la commune a une marge encore conséquente.*

*Les charges de personnel sont stables ; elles représentent 55 % des charges de fonctionnement et il a été noté une augmentation des charges financières en 2021, principalement due à la renégociation de 3 emprunts.*

*Les produits fiscaux représentent plus de 60 % des produits de fonctionnement et comparé à 2019, on note que les recettes de fonctionnement ont augmenté et les dépenses de fonctionnement ont diminué à peu près dans les mêmes proportions.*

*Madame MARTIN conclut en disant que l'autofinancement représentait 71 % des dépenses d'équipement ; ce qui est satisfaisant et dénote que la commune a un autofinancement conséquent pour les dépenses d'investissement.*

## **COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE DE GESTION 2021 – MARCHE COUVERT**

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **COMPTE DE GESTION 2021 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON**

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

**DECLARE** que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2021 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal délibère pour élire sa présidente.

## **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **ELIT** Sylvie FROUGIER comme présidente

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021- COMMUNE**

**Rapporteur : Sylvie FROUGIER**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 09/11/2021 approuvant la décision modificative n°1,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2021 approuvant la décision modificative n°2*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	9 301 607,87 €	10 176 684,84 €	875 076,97 €
	Investissement	3 837 019,93 €	5 052 504,50 €	1 215 484,57 €
		+	+	
<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Fonctionnement		501 507,42 €	
	Investissement		1 565 129,58 €	
		=	=	
	<b>TOTAL (Réalisations + reports)</b>	<b>13 138 627,80 €</b>	<b>17 295 826,34 €</b>	<b>4 157 198,54 €</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en N+1</b>	Fonctionnement			
	Investissement	468 724,00 €		- 468 724,00 €
	<b>Total des RAR</b>	<b>468 724,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 468 724,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	9 301 607,87 €	10 678 192,26 €	1 376 584,39 €
	Investissement	4 305 743,93 €	6 617 634,08 €	2 311 890,15 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>13 607 351,80 €</b>	<b>17 295 826,34 €</b>	<b>3 688 474,54 €</b>

*Sylvie FROUGIER précise que les charges de personnel représentent 49%. Les charges de gestion courante et les charges financières baissent.*

*Elle précise également qu'un emprunt a été renégocié et fait remarquer une recette importante : la taxe additionnelle aux droits de mutation qui est cette année de 1 200 000 alors qu'habituellement elle avoisine les 750 000 €.*

*Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**  
*Article unique : APPROUVE* le compte administratif 2021 – Commune tel qu'il est susmentionné

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – MARCHÉ COUVERT**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021*  
*Vu la délibération du conseil municipal du 14/09/2021 approuvant la décision modificative n°1,*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	90 691,60 €	155 099,90 €	64 408,30 €
	Investissement	35 714,28 €	53 211,67 €	17 497,39 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		70 003,90 €	
	Investissement	9 987,64 €		
		=	=	
	<b>TOTAL (Réalizations + reports)</b>	<b>136 393,52 €</b>	<b>278 315,47 €</b>	<b>141 921,95 €</b>
Reste à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			- €
	<b>Total des RAR</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Résultat cumulé	Fonctionnement	90 691,60 €	225 103,80 €	134 412,20 €
	Investissement	45 701,92 €	53 211,67 €	7 509,75 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>136 393,52 €</b>	<b>278 315,47 €</b>	<b>141 921,95 €</b>

*Madame Frougier dit qu'habituellement, la commune donne une subvention d'équilibre et c'est la première année que la commune n'en verse pas. La commune a reçu une subvention de compensation « économique » sur le marché, liée à la crise sanitaire ce qui permet de générer un excédent intéressant.*

*Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique : **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné*

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON**

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/03/2021 approuvant le budget primitif 2021,  
Vu la délibération du conseil municipal du 09/11/2021 approuvant la décision modificative n°1,  
Vu la délibération du conseil municipal du 14/12/2021 approuvant la décision modificative n°2*

Monsieur le maire présente le compte administratif 2021– Régie autonome golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :



	<b>LIBELLES</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE D'EXECUTION</b>
<b>Réalisations de l'exercice</b>	Fonctionnement	460 534,96 €	537 898,65 €	77 363,69 €
	Investissement	81 197,81 €	58 738,94 €	- 22 458,87 €
		+	+	
<b>Reports de l'exercice N-1</b>	Fonctionnement	352 499,53 €		
	Investissement		55 523,48 €	
		=	=	
	<b>TOTAL (Réalisations + reports)</b>	<b>894 232,30 €</b>	<b>652 161,07 €</b>	<b>- 242 071,23 €</b>
<b>Reste à réaliser à reporter en N+1</b>	Fonctionnement			
	Investissement	37 500,00 €		- 37 500,00 €
	<b>Total des RAR</b>	<b>37 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 37 500,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	813 034,49 €	537 898,65 €	- 275 135,84 €
	Investissement	118 697,81 €	114 262,42 €	- 4 435,39 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>931 732,30 €</b>	<b>652 161,07 €</b>	<b>- 279 571,23 €</b>

*Sylvie Frougier rappelle que la commune a eu l'autorisation de verser une subvention de compensation sur ce budget du golf en fonctionnement de 80 000 € par an pendant 5 ans de façon à pouvoir apurer le déficit que nous avons et qui devrait se résorber.*

*Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique : **APPROUVE** le compte administratif 2021 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné*

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

### **DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

La loi n°92-125 du 6 février 1992 a imposé aux collectivités territoriales de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT, cette délibération fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Par son vote, le conseil municipal prend, non seulement, acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Le DOB a pour objectif d'informer l'assemblée de la collectivité sur les prévisions d'évolution financière du budget communal. Document ci-joint.

*Monsieur le maire présente la mise en œuvre par secteur et nous avons déterminé 11 politiques sectorielles portées par la commune sur des thématiques bien précises.*

### **LES POLITIQUES SECTORIELLES PORTÉES PAR LA COMMUNE**

#### **AMÉNAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN ET REFECTION ET ENTRETIEN DES VOIRIES**

Réfection des rues Perdriaud, Etchebarne et une partie de la rue de la République

*Cette thématique est une politique majeure du mandat et une attente très forte des habitants et des citoyens*

*Les travaux ont débuté et nous sommes sur la dernière phase de ces travaux (remise en état, surfacage de la rue et la livraison tel que défini dans les plans et nous allons mettre en place une communication avec des panneaux qui vont être installés en début de rue.*

#### Aménagement des abords de la cotinière /port 2026 avec réfection du réseau pluvial

2 périodes de travaux :

Octobre 2022 à juin 2023 : réfection du réseau pluvial

Octobre 2023 à juin 2024 : surfacage et remise en état des rues

#### Projet cœur de st pierre

*Monsieur le maire précise que ça concerne les rues de la république, Pierre loti, la place de la lanterne de façon à faire le lien entre la place Gambetta, le centre-ville et le marché.*

#### Entretien des voiries

*Sur le budget de fonctionnement, les travaux ont débuté*

*sur le budget d'investissement, il y a un réel besoin de sécurisation de la route qui donne accès au complexe sportif et la nouvelle gendarmerie qui est notamment emprunté par nos plus jeunes citoyens, à vélo ou à pied et de calmer la vitesse des inconscients de la route . Il est donc prévu 2 plateaux ralentisseurs et 2 entrées sécurisées du SIFI.*

### **MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

Requalification de la mairie et déplacement du centre technique municipal

*Cette opération concerne des travaux qui n'ont jamais été réalisés dans la commune et c'est important car ça concerne l'accueil des habitants et ça concerne aussi les agents qui travaillent parfois dans des conditions difficiles.*

### **ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE**

Jardins des senteurs

Opération « un écolier, un arbre »

### **TOURISME & DÉVELOPPEMENT DU TOURISME SPORTIF**

*Aménager une aire d'accueil de camping-cars qui devrait être ouvert pour l'été 2022. Il s'agit de la transformation du camping municipal qui dégagait des déficits chroniques remettant en cause son fonctionnement.*

*Labellisation Terre de jeux 2024 et référencement de la commune en tant que centre de préparation aux jeux olympiques pour accueillir les délégations étrangères. Collaboration avec la maison du tourisme. Permet d'amener un autre tourisme et d'envisager l'avenir.*

*A ce titre, monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a déjà accueilli des fédérations françaises sportives dans les 6 disciplines que nous avons pour la préparation des jeux.*

*Récemment, nous avons eu l'Indonésie, le Portugal et nous avons des contacts en badminton, tennis de table, taekwondo, handball.*

*Monsieur le maire remercie Patrick Gazeu, le SIFI, le team, la maison du tourisme. Monsieur le maire ajoute que dans cette aventure, sont associés les associations, les écoles, les collégiens car il va falloir porter les valeurs de l'olympisme et c'est un travail de longue haleine.*

*Réalisation d'un équipement de type skate-park très attendu par la jeunesse. Y sera associé du street art.*

### **SOCIAL**

Réalisation de jardins partagés

*Des parcelles ont été identifiées sur notre espace communal pour la réalisation de ces jardins ; le but étant d'offrir aux riverains qui en font la demande, 1 parcelle avec une cabane (1ère opération de 10 lots) pour avoir un potager et aussi créer du lien.*

*Monsieur le maire ajoute que cette opération pourrait être étendu sur la commune si de opportunités se présentaient.*

Réseau Monalisa

*Monsieur le maire précise que toutes les communes y sont adhérentes. Monsieur le maire tient à remercier les bénévoles du réseau qui accompagnent et sortent les aînés de leur solitude.*

L'heure civique

Monsieur le maire précise que ceci permet à des administrés qui en font la demande de donner un peu de leur temps pour des actions de la commune et aider la collectivité dans son ensemble. Aujourd'hui, la solidarité a du sens.

### **PROGRAMME INCENDIE**

Installation de bâches que nous devons mettre à l'approche des villages afin d'avoir une réserve d'eau nécessaire pour d'éventuels incendies.

Monsieur le maire rappelle une ineptie qu'il a présentée au préfet. Aujourd'hui, nous avons des réseaux, on nous oblige à avoir de l'eau potable à dimension et suffisamment puissante pour qu'on puisse se brancher dessus sachant que lorsqu'il y a un incendie, il y a urgence d'avoir une réserve d'eau à proximité.

En termes esthétique, monsieur le maire trouve qu'aller installer ces bâches vertes à l'entrée des villages en ayant des PLU et des protections environnementales qui ne nous le permettent pas sans compter que ça remet en cause les habitations, les extensions d'habitation voire même l'habitat dans nos communes limitrophes, est une sacré bêtise. Il y a peut-être des matières à déroger et il y a des réunions en ce moment entre le directeur du SDIS et le Préfet pour qu'on puisse réviser car entre 200 m, 250 m et 400 m, il ya matière à trouver de l'eau autrement que dans des bâches qui sont limitées dans le temps. En termes de dépenses, c'est à fond perdu, c'est plusieurs centaines de millions d'euros qui seront jetés tous les 7 ans en Charente-Maritime pour faire des bâches en plastique.

### **PROGRAMMATION CULTURELLE & ECOLE DE MUSIQUE**

#### **Rénovation école de musique**

Des travaux sont nécessaires dans ce bâtiment. Monsieur le maire rappelle que c'est un héritage que nous avons et que nous assumons. Il ajoute que c'est une école intercommunale, portée par la CDCIO mais lors du transfert de compétence, il n'y a pas eu de transfert du bâtiment qui appartient à la commune.

#### **Programmation culturelle thématique pour les années 2022, 2023 et 2024**

Soutien artistes locaux : installation d'une œuvre (3,40 m de haut) représentant une statue portant une colombe associée à une vague

### **AMELIORATION ENERGETIQUE**

Il s'agit d'améliorer l'éclairage des bâtiments publics, notamment en remplacement les lampes dans les écoles par des leds et l'éclairage du stade de football, très coûteux.

### **STRATÉGIE DU TERRITOIRE (MISE EN PLACE D'UNE ORT\* AVEC LE PROGRAMME PETITE VILLE DE DEMAIN) ET DÉVELOPPEMENT URBAIN (PLU)**

Sur la révision du PLU, monsieur le maire annonce que tout le conseil municipal va être associé. Dans la vie d'un collectivité, il y a tout ce qui est entrepris collectivement ou individuellement et à la fin, on ne voit que les réalisations physiques, oubliant que derrière, il y a des actions que nous devons porter en tant que conseillers municipaux, c'est en particulier le PLU et le PADD qui définit le PLU et qui va définir, non pas les orientations budgétaires mais les orientations philosophiques, politiques de la commune avec une grande réserve car nous ne pourrons pas faire ce que nous souhaitons.

Nous devons suivre les lois, la validation des différentes administrations, l'avis des communes avoisinantes.

Toutes ces personnes devront valider ce que nous, nous souhaitons de notre commune à l'horizon de 10 ans ou de 15 ans pour les prochaines années, sachant qu'aujourd'hui notre PLU n'est plus du tout adapté aux normes actuelles des lois qui nous sont présentées pour la constructibilité, plus adapté aux attentes des personnes venant vivre sur l'Ile d'Oléron et on voit bien qu'on est sur des frictions entre le confort souhaité, les orientations, les attentes des habitants avec un PLU qui reste fixe et assez rigide donc, au lieu de voir des permis de construire qui se font avec des dérogations, il est temps de réviser le PLU. Ceci se fait sur plusieurs années et monsieur le maire que l'ensemble du conseil municipal soit associé à ce travail.

### **MISE A JOUR DES AP/CP**

Les AP/CP sont mises à jour telles qu'indiquées ci-dessous

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement (CP)							
		réalisé 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
AP n°1	Pont 2026 - village de la Cotinière	4 745 048,00 €	529 241,96 €	500 000,00 €	1056 758,04 €	800 000,00 €	800 000,00 €	865 048,00 €	194 000,00 €
AP n°2	cur de Saint-Pierre	2 697 760,00 €	36 509,39 €	50 000,00 €	500 000,00 €	1033 490,61 €	600 000,00 €	347 760,00 €	130 000,00 €
AP n°3	rues Etchebarne, Penriaud et République	1425 469,00 €	35 226,46 €	1386 136,00 €	4 106,54 €				
AP n°4	Programme voirie mandat	672 840,00 €	160 169,70 €	112 670,30 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
AP n°5	schéma eaux pluviales	120 000,00 €	8 160,00 €	31840,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	
AP n°6	programme incendie	300 000,00 €	28 060,99 €	92 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	59 939,01 €		
AP n°7	réfection école de musique	82 252,70 €	7 252,70 €	75 000,00 €					
AP n°8	aménagement mairie (RDC + étage)	1035 000,00 €	49 694,84 €	980 000,00 €	5 305,16 €				
AP n°9	déplacement CTM	1800 000,00 €	8 416,34 €	50 000,00 €	475 000,00 €	766 584,00 €	300 000,00 €	109 999,66 €	
AP n°10	amélioration énergétique	250 000,00 €		100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €			
AP n°11	révision PLU	98 000,00 €		8 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>13 226 369,70 €</b>	<b>862 732,38 €</b>	<b>3 385 646,30 €</b>	<b>2 351 169,74 €</b>	<b>2 860 074,61 €</b>	<b>1 909 939,01 €</b>	<b>1 532 807,66 €</b>	<b>324 000,00 €</b>

## LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Monsieur le maire souhaite attirer l'attention sur le budget de fonctionnement où on a 1 376 584,39 € et quand on regarde les chiffres dans leur exactitude, le résultat net est de 875 000 €. on a des droits de mutation qui ont été très importants pour les recettes de la commune et qui n'étaient pas prévisibles eu égard à la situation du COVID 19.

Au BP 2021, on avait inscrit 500 000 € et on se retrouve avec 1 200 000 € de droits de mutation, c'est à dire 700 000 € de recettes supplémentaires non prévues et si on retire ces 700 000 € de recettes aux 875 000 €, le résultat de la commune est de 175 000 € seulement. Donc, on n'a pas une marge de manœuvre si extraordinaire que ça mais ça montre qu'on a un budget prévisionnel sincère.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Concernant les charges de personnel, nous avons une lecture différente des chiffres par rapport au compte de gestion ; l'explication est que parmi les personnels absents, les recettes de remboursement des charges qui nous incombent ne sont pas prises en compte par le trésor public d'où le différentiel entre les chiffres de la communes et ceux du trésor public.

Monsieur le maire rappelle que pour 2020, il y a eu le COVID, la préparation de notre PPI, un engagement du conseil municipal et surtout, l'objet était de préparer nos opérations à venir d'investissement dans le PPI et de permettre le financement de tous les investissements 2022 donc si on a de bons résultats aujourd'hui, c'est justement pour pouvoir lancer ces opérations et monsieur espère être toujours dans cette démarche.

A titre d'information, il y a des collectivités très proches qui sont aujourd'hui en cessation de paiement car elles n'ont pas su avoir des recettes fiscales suffisantes, ne sont plus en capacité de lever de l'emprunt, se posent des questions sur leur devenir comme la CDC de Marennes qui aujourd'hui s'interroge sur sa suite et qui parle d'être dissoute et se dispatcher sur la CARA et la CARO pour essayer de trouver un équilibre financier par rapport aux projets qu'ils ont.

Monsieur le maire ajoute que la situation des collectivités est aujourd'hui tendue et il espère que dans l'avenir, les nouveaux gouvernants seront attentifs à l'importance des collectivités locales qui sont porteuses d'investissements et être le seuil du service public de proximité que nous défendons par rapport à notre territoire avec une vision bien différente qui vient de la métropole et qui nous explique ce que l'on doit faire.

Derrière ce message, monsieur le maire souhaite que dans l'avenir, on puisse continuer à défendre ce service public qui nous engage tous.

Les charges de personnel

Pour que ce service public fonctionne, il y a des règles et ce sont en premier les charges de personnel

*Pour 2022, il est prévu une augmentation de 2% par rapport à 2021, sous réserve du taux d'indice de la FPT qui n'a pas évolué depuis 10 ans et qui, on l'entend dans tous les discours des candidats à la présidentielle vont vouloir revaloriser le SMIC et va avoir une incidence sur notre masse salariale (60% de nos effectifs sont en catégorie C) avec un salaire pour certains qui est proche du SMIC.*

#### Charges à caractère général

Les dépenses de 2021 ont progressé de près de 12 % par rapport à 2020. Néanmoins cette progression est à relativiser car elle est de 6,61 % par rapport à 2019, dernière année avant crise COVID.

Il est proposé d'inscrire au BP 2022, de 2 300 000 € pour les charges à caractère général contre 2 264 347 € en 2021. Cette augmentation de 2% tient compte de la progression du budget alloué à la culture (dans le cadre de l'année de la mer), des dépenses contraintes (énergie, alimentation et PAT) et du fait de l'inflation.

#### Autres charges de gestion courantes

Elles sont proposées à hauteur de 1 211 920 €, comme en 2021. Ce chapitre regroupe notamment les subventions versées aux organismes publics :

- Social, CCAS et CIAS 125 000 €
- Sport, le SIFICES pour 317 794 €
- Golf : subvention d'équilibre de 80 000 €
- Participations à la CDC pour des emplois mutualisés d'un montant de 21 000 €.

*Monsieur le maire rappelle qu'aujourd'hui, ce sont des participations dépendantes des subventions de l'Etat et le jour où ces subventions ne seront plus, notre participation à la CDC sera supérieure.*

#### Charges financières

Ce poste passe en fonctionnement de 225 000 € en 2021 à 190 000 € en 2022 soit une baisse de 15,6 % qui est à la fois la conséquence de la renégociation des emprunts en 2021 ainsi que l'effet mécanique du vieillissement de la dette qui se traduit par une baisse progressive des intérêts.

*Concernant l'encours de la dette et ratio de désendettement, monsieur le maire précise qu'après renégociation des emprunts, il y a une évolution assez forte en 2023.*

*Le montant pour 2022 en capital et intérêts c'est 6 178 000 euros pour la collectivité et c'est très bien.*

*Concernant l'endettement de la commune, l'encours de la dette est de 649 euros par habitant pour la commune de Saint-Pierre (846 euros pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants).*

*Concernant le remboursement du capital de la dette, c'est 45 euros pour Saint-Pierre (97 euros pour les communes de 20 000 à 50 000 habitants et 85 euros pour les communes de 10 à 20 000 habitants)*

#### Atténuation de produits

Après avoir progressé de 181 % entre 2017 et 2020, le montant reversé par la commune en 2021 a légèrement baissé (59 317 €). Le montant prévisionnel pour 2022 est de 60 000 €.

#### Les recettes de fonctionnement

##### Fiscalité

La loi de finances prévoit la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation dans le cadre de sa suppression pour les résidences principales.

Les taux sur Saint-Pierre d'Oléron n'ont pas varié depuis 2016.

*Monsieur le maire précise qu'en 2015, il n'y avait eu qu'1% d'augmentation.*

*Il faut anticiper nos investissements à venir et les produits en conséquence de façon à ne pas être dans l'incapacité à porter ces investissements et lors de discussions avec les autres maires à la CDCIO, au regard de l'inflation, tout le monde va faire évoluer ses taux par rapport aux charges que nous n'arriverons pas à maîtriser, c'est à dire tous nos achats, toutes nos dépenses qui nous incombent n termes de fonctionnement.*

*Monsieur le maire ajoute que nos investissements que nous portons sur la commune de saint-Pierre sont toujours produits par le résultat de nos comptes administratifs et de notre fonctionnement.*

*Aujourd'hui, il est proposé cette évolution de cette fiscalité et il est important de le faire car nous avons un PPI ambitieux et seul l'emprunt ne suffira pas à couvrir l'ensemble des investissements que nous souhaitons porter.*

*Quand on fait un calcul par rapport à la loi de finances, c'est sur les ratios d'une catégorie moyenne d'une habitation avec une valeur locative de 1500 €, ce qui est bien au-dessus de la moyenne nationale et que j'applique l'inflation et le taux d'évolution, ça fera environ un effort de 51 euros de plus par habitant pour la taxe foncière bâtie c'est à dire moins de 4 euros par mois. Monsieur le maire dit avoir pris attache auprès d'autres collectivités ; certaines font évoluer de 1%/an jusqu'à 8% et le rapport important est le produit euro par habitant. Pour St Pierre, la moyenne est de 570 €/habitant ; une autre commune du nord de l'île d'Oléron, c'est 936 euros de produit par habitant.*

*Petite précision concernant le tableau d'évolution du taux de la taxe sur le foncier bâti : il y a eu la réforme de la taxe d'habitation et en 2021, il a été inclus la part départementale. L'Etat a eu la bonne idée de supprimer la taxe d'habitation qui est un acte fort pour les foyers mais qui est inquiétant sur le devenir des collectivités locales car elles sont quasiment sous tutelle ayant perdu le droit de levée de l'impôt, de fiscalité et de pouvoir être autonome financièrement.*

*A chaque fois qu'on a supprimé une taxe locale, on a eu des dotations globales ou de compensation qui sont révisées, la preuve en est, c'est la dotation globale de fonctionnement qui a été supprimée elle aussi, qui soit disant est en euros constant pour toutes les collectivités et pour St Pierre, c'est 4 000 000 d'euros depuis 10 ans que nous n'avons plus, qui sont à la baisse par rapport à notre dotation globale de fonctionnement qu'on avait en 2013.*

*La taxe foncière est reversée à la collectivité mais pas dans sa globalité ; il y a un calcul de correction qui est fait de façon à rester sur notre valeur constante à l'euro près de nos recettes taxe d'habitation d'autrefois.*

*Concernant le non bâti, il n'y a pas beaucoup d'incidence, c'est un peu moins de 2 euros d'augmentation par habitant. Le produit de la fiscalité soumis au vote du conseil municipal c'est 230 000 € pour la collectivité.*

#### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales. La DGF comporte quatre dotations pour les communes qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions.

Le montant de la DGF a diminué de 33 % entre 2013 et 2021

Le calcul de la DGF étant indexé au nombre d'habitants, celle-ci devrait diminuer en 2022 puisque la population légale est passée de 6 781 à 6 732 habitants.

*Monsieur le maire précise par rapport à cette baisse de population que l'Insee a radié toutes les personnes habitant dans les habitations légères de loisirs or, nous avons des personnes sur Oléron qui pour des raisons sociales ne peuvent pas ou ne veulent pas être logées dans des maisons et ne sont donc pas considérées comme résident principal.*

*Monsieur le maire ajoute qu'avec les constructions que nous avons en centre-ville, nous lancerons courant 2023, un recensement occasionnel de façon à revoir notre nombre d'habitants et aller rechercher si possible des recettes.*

#### Tarifs et produits des services

En 2021, ce poste a été estimé à 308 600 € pour tenir compte du retour de la perception de certaines recettes mais reste inférieur à 2019 en raison de la pandémie de Covid-19. La prévision pour 2022 est de 310 200 €.

#### Taxe additionnelle aux droits de mutation

*Il faut prendre conscience que cette hausse ne pouvait être que temporaire. Aujourd'hui, avec le covid, beaucoup de personnes veulent venir habiter en Charente-Maritime mais l'exercice a ses limites.*

Au vu de la pénurie de biens désormais à vendre, cette recette est estimée à 500 000 € pour 2022.

#### Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La TLPE a été de nouveau perçue en 2021 après avoir été annulée en 2020. La recette évaluée à 65 000 € au budget primitif a été de 71 467,70 €. Elle est évaluée à 70 000 € en 2022.

#### Evolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et prévisionnel 2022

Le projet de budget primitif 2022 est construit en proposant d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement :

- 776 505,39 € repris en excédents de fonctionnement
- 600 000,00 € affectés en recettes d'investissement

## SECTION INVESTISSEMENT

### Dépenses d'investissement

Le remboursement en capital de la dette s'est élevé en 2021 à 530 000 € soit 62 000 € de moins par rapport à 2020. Ceci est lié notamment à la renégociation de la dette qui a eu lieu en 2021.

### **Les investissements pour 2021 ont principalement porté sur :**

- Participations :

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques, participation communale pour le ré-ensablement du cordon dunaire, participation pour l'aménagement de la traverse de Maisonneuve, études préalables à l'aménagement du carrefour de la nouvelle gendarmerie, travaux au SIFICES, travaux CEPMO pour un montant total de près de 137 000 €.

- Programmes :

Soldes des travaux place Gambetta

Solde des travaux du bike Park

AP n°1 – port 2026 : maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords du port et travaux pour la réalisation du rond-point à la Cotinière

AP n°2- cœur de ville : maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des voies du centre-ville

AP n°3 – rues Perdriaud, Etchebarne et République : maîtrise d'œuvre

AP n°6 – programme incendie : bâche aux Bonnivés, bâche rue de la Borderie, poteau incendie à l'Oumière, à la Chefmalrière et à la Menounière.

- Voirie :

AP n°4 – programme voirie mandat : aménagement des carrefours de Mouléron et de la Baudonnière, réfection de la voirie rue du Clos et aménagement de la rue de Verdun.

AP n°5 – schéma eaux pluviales : travaux rue Ferbouillant, busages à la Brimaudière et drainage rue de la Sablière à la Menounière.

Pont à Fort Royer

- Bâtiments - constructions :

Fin des travaux de réaménagement de la maison du garde phare

AP n°7 – Rénovation de l'école de musique (études et maîtrise d'œuvre)

Ecole Pierre Loti : réfection de la cour et du réseau d'eau pluvial, enduit sur mur, système pour ouvrir les fenêtres, réfection réseaux (chauffage, électricité et communication), alarme centrale intrusion, informatique et mobilier divers

Ecole Jean Jaurès : alarme centrale intrusion, matériel informatique, mobilier divers

Ecole Jules Ferry : réfection de l'étanchéité de la toiture, travaux de mise en réseau informatique, acquisition de matériel informatique, alarme centrale

Fin de la réfection du kiosque à musique place Gambetta

AP n°8 – réaménagement de la mairie : études et maîtrise d'œuvre

AP n°9 – déplacement du CTM : études et engagement de la modification du PLU

Défibrillateurs dans les bâtiments communaux

### **Pour 2022, les investissements porteront :**

- Sur les opérations identifiées dans les autorisations de programme / crédits de paiement dont le détail est indiqué en 1<sup>ère</sup> partie du présent rapport

- Participations :

Programme d'entretien par l'ONF des équipements touristiques (20 000 €), aménagement du rondpoint au niveau de la nouvelle gendarmerie (81 000 €), travaux au SIFICES (75 000 €), travaux CEPMO (4 863 €), aménagement de la traverse rue de la Borderie (199 000 €).

- Opérations sans AP/CP :

<b>Opérations sans AP/CP</b>	<b>prévu en 2022</b>
chauffage salle Patrick Moquay	14 387 €
transformation camping en aire de parking	400 000 €
place Gambetta	5 000 €
Bike Park	100 €
Fief Norteau	60 000 €
Skate park	360 000 €

Réfection rue du colonel Durand	20 000 €
Pigeonnier	20 000 €
Investissement courant des services	459 000 €
Autres investissements	320 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 658 487 €</b>

Parmi les investissements courant des services et les autres investissements figurent notamment :

- Le paiement des achats de véhicules « goupil » dont la facture n'était pas parvenue avant la fin de l'année 2021 pour un montant de 70 000 €.
- Acquisition d'un véhicule Goupil et d'un broyeur frontal pour un total de 40 000 €
- Acquisition d'un four à la cuisine centrale pour un montant de 19 500 €
- Ecole Jean Jaurès : déplacement du poste de transfo HTBT pour 44 000 €
- Ecole Jules Ferry : aire de jeux pour 45 000 €
- Toilette automatique à Fort Royer : 40 000 €
- Création d'un réseau pluvial à la Biroire : 100 000 €
- Mise en place d'armoires électriques au terrain des forains à la Cotinière : 55 000 €
- Mise à jour des feux au carrefour de Bonnemie : 25 000 €
- Remise en état complet des feux à la Minoterie : 23 000 €
- Installation sur la commune d'un jeu pour enfants PMR : 12 000 € avec une subvention du Lion's Club de 5 000 €.

#### Les recettes d'investissement

La section d'investissement présente fin 2021 un excédent de 2 780 614,15 €.

150 000 € de subvention au titre de la DETR sont accordés pour les travaux rues Perdriaud, Etchebarne et République.

795 000 € de recettes issues des ventes du moulin du Coivre (300 000 €), du canton de la Boirie (9 000 €), du canton de la Boirie Menounière (3 500 €), du canton de l'Emerière (2 500 €), du bâtiment de l'école (155 000 €) et de la colonie des Groies (325 000 €) sont prévues également. Les dotations sont estimées à 1 300 000 € : 300 000 € de FCTVA, 400 000 € de taxes d'aménagement et 600 000 € d'affectation du résultat de fonctionnement si le conseil municipal délibère en ce sens.

Des fonds de concours seront versés par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron sur 2 projets : le jardin des senteurs autour du pigeonnier et les jardins partagés.

En fonction des choix qui seront faits, l'inscription d'un autofinancement prévisionnel de près de 180 000 € pourra être envisagée.

## BUDGETS ANNEXES

### Budget annexe du golf

#### Section de fonctionnement

Le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 77 363,69 € pour l'année 2021 ce qui permet de réduire le déficit cumulé à 275 135,84€.

Ce résultat est lié au versement de la première annuité de la subvention exceptionnelle de 80 000 € en 2021 et à **l'augmentation des recettes d'exploitation qui sont passées de 344 952,63 € à 450 897,47 € (+ 105 944,84 €, + 31 %).**

#### Section d'investissement

Le résultat de clôture présente un excédent de 33 064,41 €. Le système d'arrosage a été modernisé et la collectivité est toujours en attente de la réponse de l'agence de l'eau suite à la demande de subvention pour ces travaux.

*Monsieur le maire fait remarquer une augmentation des recettes d'exploitation du golf (+ 100 000 €) en année et rappelle tout le travail qui a été fait, toute la dynamique engagée depuis 2019 avec le recrutement d'un coordinateur, d'un aménagement*



*différent, d'une gestion de nos personnels jardiniers, une évolution des tarifs que les golfeurs ont acceptés sans oublier un restaurateur qui trouve son équilibre.*

*Monsieur le maire remercie madame Martin et monsieur Ricard d'avoir concédé à notre demande de supporter une subvention d'équilibre de 80 000 € pour rétablir les déficits cumulés de ce golf qui sont extraordinairement élevés, sachant que la tempête Xynthia avait mis à mal le golf suivi de l'incendie du club house.*

*En 2014, on s'est retrouvé dans une situation ubuesque avec des équipements sommaires sans compter un remboursement d'assurance qui couvrait à peine la moitié du coût de la reconstruction du club house ; ce qui a obligé à lever un emprunt pour pouvoir supporter cette situation.*

#### Marché couvert

##### Section de fonctionnement

Ce budget a même fait l'objet d'une subvention d'exploitation de 49 652 €. Cette subvention s'inscrit dans le cadre des dotations de l'Etat au profit des régies exploitant un service public industriel et commercial. Le montant est issu d'un calcul automatique qui a été notifié en fin d'année 2021. Ceci permet au budget de dégager un excédent de clôture de 134 412,20 €. Par ailleurs, le conseil municipal a décidé d'augmenter les loyers et les charges de 2 % en 2022. Le projet de budget indiqué ci-dessous propose de constituer une provision de 130 000 € issue des excédents de fonctionnement afin de financer divers travaux sur le marché couvert.

##### Section d'investissement

Grâce à la subvention d'équilibre du budget communal à laquelle s'ajoutent les effets de la renégociation de la dette en 2019, ce budget a pu dégager des excédents de fonctionnement qui ont permis un retour à l'équilibre de la section d'investissement qui dégage fin 2021 un excédent de 7 509.75 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique : VOTE* pour prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022.

## RESSOURCES HUMAINES

### **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer :

1 emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), pour faire face à un surcroît de travail au sein des écoles,

1 emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>), afin de renforcer l'équipe de la cuisine centrale, pour faire face à un surcroît de travail,

*Monsieur le maire précise qu'il s'agit de remplacer un agent qui souhaite prendre une disponibilité pour suivre son conjoint qui quitte l'île d'Oléron ainsi que pour assurer au sein des écoles un travail supplémentaire lié directement à la covid.*

En conséquence, il est autorisé le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- ✓ à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Ces deux agents devront être polyvalents au sein de leur secteur d'affectation, sans pour autant justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, indice brut 371.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 19 décembre 2017 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique* : **RECRUTE** deux adjoints techniques à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, indice brut 371, pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

## **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée pour faire face à :

1. Un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
2. Un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer les emplois contractuels rémunérés à l'indice brut 371, pour :

Les emplois saisonniers, durant la période estivale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **TEMPS COMPLET**, à :

- 01 emploi en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/06/2022 au 02/10/2022 inclus,

- 03 emplois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/07/2022 au 31/08/2022 inclus,
- 01 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe des espaces verts du 01/05/2022 au 31 août 2022,
- 01 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 01/05/2022 au 31/08/2022,
- 01 emploi en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe de service voirie du 04/07/2022 au 31/08/2022,
- 02 emplois en qualité d'adjoint technique afin de renforcer l'équipe du bâtiment du 04/07/2022 au 31/08/2022,
- 01 emploi d'adjoint administratif du 01/07/2022 au 31/08/2022 pour tenir et surveiller l'exposition « La Cotinière d'hier à aujourd'hui »,
- 01 emploi d'adjoint administratif du 01/05/2022 au 31/10/2022 pour le service de la Médiathèque,
- 02 emplois d'adjoint technique du 01/07/2022 au 31/08/2022 pour les services culturel et médiathèque, cimetière

L'indice de rémunération pour tous les emplois saisonniers ci-dessus peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **FIXE** les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés.*

## **CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS CDD – BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;*

*VU le code du travail et notamment son article L. 1242-2 ;*

*VU la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée ;*

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les dispositions du 2°) de l'article L. 1242-2 susvisées du code du travail, permettent le recrutement par contrat à durée déterminée, en cas de surcroît temporaire d'activité.

Considérant que le développement du golf engendre un surcroît temporaire d'activité qui nécessite de recruter :

- un agent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil du 4 avril 2022 au 31 octobre 2022 inclus.
- Un agent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité de jardinier, du 10 mars 2022 au 31 octobre 2022 inclus, en qualité de jardinier de Golf, classé catégorie employé, groupe III de la convention collective applicable,

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- Créer ces deux postes correspondant aux besoins du service ;

- De l'autoriser à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet de l'agent pressenti pour ce recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **CREE** les deux postes correspondant aux besoins du service*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, à temps complet de l'agent pressenti pour ce recrutement.*

## URBANISME

*Rapporteur : Martine Delisée*

### **AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING CAR LA FAUCHEPRERE – DEPOT DU PERMIS D'AMENAGER**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu l'article L422-7 du code de l'Urbanisme,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de transformation de l'ancien camping communal de la Faucheprière en aire d'accueil pour 54 campings cars.

Il souligne que ce projet est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article unique : **AUTORISE** Martine Delisée à signer la décision qui sera délivrée, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.*

### **PARCELLES LE GRAND PONTEAU – ACQUISITION**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de monsieur Comte de céder à la commune les parcelles cadastrées BX 10, 13, 14, 17, 285 et 286, situées à « Le Grand Ponteau », classées en zone naturelle remarquable.

Les parcelles, d'une contenance totale de 2 217 m<sup>2</sup>, seront cédées à 0,15 € le m<sup>2</sup>, soit la somme arrondie à 333 euros. Les frais d'acte (environ 300 €) et de nettoyage de la parcelle (environ 1000 € en frais de régie), seront pris en charge par la Commune. Une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sera établie sur une des parcelles BX11 ou 12 permettant d'accéder à la route du Grand Ponteau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

*Article 1 : **DECIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées BX 10, 13, 14, 17, 285 et 286, appartenant aux conjoints Comte, d'une surface totale de 2 217 m<sup>2</sup>, avec une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres sur les parcelles BX11 ou 12.*

*Article 2 : **AUTORISE** monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessous,*

*Article 3 : **DIT** que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition.*

*Article 4 : **DIT** que le nettoyage de la parcelle sera réalisé à l'issue de cette vente, aux frais de la commune.*

Propriétaire	Références cadastrales		Surface en m <sup>2</sup>	Prix d'achat
Consorts Comte	BX	10	349 m <sup>2</sup>	333 euros (0,15 € / m <sup>2</sup> )
	BX	13	232 m <sup>2</sup>	
	BX	14	208 m <sup>2</sup>	
	BX	17	398 m <sup>2</sup>	
	BX	285	680 m <sup>2</sup>	
	BX	286	350 m <sup>2</sup>	
	Total		2 217 m <sup>2</sup>	

*Pierre BELIGNE présente la statue de l'artiste piCrate qui sera installée au rond-point de la médaille militaire.*

*Monsieur le maire rappelle les élections présidentielles et législatives et compte sur l'engagement des élus pour tenir les bureaux de vote.*

*L'ordre du jour étant épuisé à 21h00*

*Prochain conseil municipal 22 mars 2022 à 19h00*

Le maire,  
Christophe SUEUR

La secrétaire de séance,  
Agnès DENIEAU